



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le sept janvier, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Nathalie CALMELS, Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	0	8

N°2026-01-02

7.1.1

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	DM votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
106- Achat de matériel	13 700.00 €	10 070.62 €	0.00 €	23 770.62 €	5 942.65 €
119- Travaux s/Bâtiment communaux	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500,00 €	375.00 €
121- Travaux de Voirie	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	6 750.00 €
130- Aménagement espaces publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
136- Plantations	2 709.05 €	1 390.95 €	0.00 €	4 100.00 €	1 025,00 €
137- Travaux Eglise	13 000 .00€	4 272.43 €	0.00 €	17 272.43 €	4 318.10 €
141- Révision PLU	0.00 €	27 701.82 €	0.00 €	27 701.82 €	6 925.46 €
142- Aménagement urbanisme	0.00 €	4 770.72 €	0.00 €	4 770,72 €	1 192.68 €
143- Chemins ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0 .00€	0,00 €
144- Construction logements	264 000.00 €	34 008.00 €	-38 000.00 €	260 008.00 €	65 002.00 €
145 – Salle communale culturelle	9 500.00 €	0.00 €	53 000.00 €	62 500.00 €	15 625.00 €
TOTAL	331 409.05 €	82 214.54 €	15 000.00 €	428 623.59 €	107 155.89 €

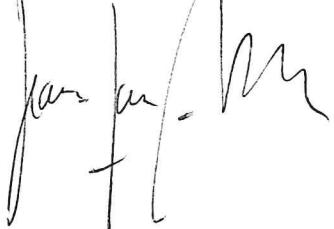
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance

Didier BOURG

A handwritten signature consisting of a series of fluid, overlapping loops and strokes, appearing to begin with a 'D' and end with a 'B'.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026



ID : 081-218103265-20260112-D2026_01_02-DE